

# PREPARATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DE RESEAUX (AIPR)

- Niveau «Concepteur» -

EN ENTREPRISE  
OU EN CENTRE  
DE FORMATION

## Public visé

- Personnes des entreprises de travaux, intervenant en préparation administrative et technique, des chantiers de travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.
- Personnes utilisant le **guichet unique**.

## Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

## Cadre réglementaire de l'action de formation

- Arrêté du 15 février 2012 : articles 20 et 21.
- Code de l'environnement : articles R554-1 et suivants.
- Formation à la sécurité et évaluation du travailleur : articles L4121-4, L4141-1 et 2, R414-13 et 14 du code du travail.

## Durée et validité de l'action

- 14 heures (2 jours).
- A renouveler tout les 5 ans.

## Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

## Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

## Contenu théorique et pratique

- Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau.
- Connaître les différents types de réseaux souterrains et aériens, en connaître la terminologie.
- Respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux cités dans l'arrêté prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement.
- Vérifier la présence des réponses aux DT-DICT et respecter les recommandations spécifiques éventuelles au chantier qui y figurent...).
- Lire un plan de réseau, situer les réseaux et leurs fuseaux d'imprécision sur le site, en planimétrie et altimétrie à partir des éléments dont ils disposent.
- Utiliser et faire utiliser les moyens de protection collective et individuelle.
- Vérifier les autorisations d'intervention à proximité des réseaux du personnel mis à sa disposition.
- Vérifier l'adéquation entre les besoins et le matériel à disposition.
- Identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues et en alerter son responsable.
- Connaître les règles d'arrêt de chantier.
- Maintenir un accès aux ouvrages de sécurité des réseaux, y compris dans les périodes d'interruption de travaux.
- Renseigner un constat contradictoire d'anomalie ou de dommage.
- Connaître la préparation des relevés topographiques de réseaux (mesures relatives en planimétrie et en altimétrie).
- **Théorie niveau « Encadrant » et « Opérateur» incluse\* dans la formation.**

\* Voir programmes de formation : Encadrant et Opérateur.

# Informations légales et conditions nécessaires à la formation

## Codes de la formation

- Formacode : 22070 – Canalisation réseau extérieur.
- NSF : 231 – Mines et carrières, génie civil, topographie.

## Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, l'apprenant doit être capable d'organiser la prévention lors des interventions à proximité des réseaux.

## Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

## Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

## Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).

## Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.
- QCM en ligne encadré par l'Etat.

## Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable et une salle unique équipée d'un poste informatique par stagiaire, tous connectés à Internet.
- Pour les apports pratiques : installations et zones de marquages-piquetages représentatives de tous les types de réseaux.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires.

## Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
  - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
  - Chaussures de sécurité.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

## Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

## Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

## Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.